

# Statuts du Théâtre Actif

## Raison sociale et siège

Le « Théâtre Actif » est une association culturelle, créée en mars 2005, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est à Lausanne.

## But

Créer, organiser et promouvoir des spectacles ou événements culturels privilégiant des problématiques sociales. Relier la pratique artistique à la défense des droits et des acquis sociaux, particulièrement concernant l'égalité entre femmes et hommes. Diminuer la disparité femmes-hommes dans les métiers du théâtre, en engageant notamment des femmes.

## Moyens

L'association atteint ses buts par les moyens qu'elle juge adéquats, notamment en participant à la vie culturelle, sociale et politique de notre région.

## Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes : subventions publiques et privées, dons de ses membres, recettes de ses spectacles et éventuelles contributions d'autres structures ou associations.

Les engagements financiers de l'association ne sont garantis que par sa fortune.

## Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- le/la responsable artistique

## Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle est composée du comité, du/de la responsable artistique et de ses membres actifs et actives.

Elle élit son comité et ses contrôleurs des comptes.

Elle est convoquée par le comité ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

Elle est convoquée par courriel au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée générale se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres, nomme le comité et règle les affaires qui ne sont pas du ressort du comité.

Elle contrôle l'activité du comité et peut le révoquer en tout temps.

## Comité

Il est composé de :

une présidente, une secrétaire et une trésorière

Le comité choisit la responsable artistique, il suit les projets de l'association et veille à la conformité de ses actions.

La trésorière a un droit de signature individuel sur les comptes de l'association <sup>1</sup>.

### **Le/la responsable artistique**

Le/la responsable artistique est désignéE par le comité  
elle/il mène les projets artistiques

elle/il gère les subventions reçues et soumet les comptes aux vérificateurs.

La responsable artistique a un droit de signature individuel sur les comptes de l'association <sup>1</sup>.

### **Membres**

L'admission d'un/une membre est soumise au vote de l'assemblée générale et il/elle reste membre sauf démission de sa part.

Les membres n'ont en aucun cas droit à l'avoir social.

L'admission et l'exclusion d'un/une membre n'est prononcée que par décision de l'assemblée générale et pour de justes motifs.

### **Décision**

Les décisions de l'association sont prises en assemblée générale.

Une proposition à laquelle tous les membres ont adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.

Tous et toutes les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Elles ne peuvent être prises que si elles sont mentionnées à l'ordre du jour.

### **Cotisations**

Les membres de l'association sont soumis à une cotisation fixe de 20.- par année, afin de couvrir les frais de l'assemblée générale annuelle.

### **Dispositions finales et transitoires**

L'assemblée générale peut modifier les présents statuts en tout temps.

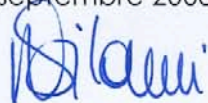
La transformation du but social ne peut être imposée à aucun sociétaire.

L'assemblée générale peut décider la dissolution de l'association en tout temps.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 8 mars 2005.

<sup>1</sup> Les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale du 19 septembre 2008.

Lausanne, le 19 septembre 2008



Alessandra Silauri



Diane Gilliard

Le siège:

### **Théâtre Actif**

c/o Evelyne Knecht  
6, rue Curtat  
1005 Lausanne